



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CETTOLO Serge, Maire.

Date de convocation : 03/12/2025

Ouverture de séance : 20H10

Présents : CETTOLO Serge, PERIER Vincent, CENEDESE-CONDOM Myriam, LEPORT Nadège, RIBERA Jean-Guy, RENSTAD Rebecca.

Absents excusés :

ULIAN Martine, FRATELLI Patrick, MARGONTIER Éric, RUBIO Sandrine.

Procurations :

ULIAN Martine à CENEDESE-CONDOM Myriam.

FRATELLI Patrick à CETTOLO Serge.

MARGONTIER Éric à LEPORT Nadège.

Secrétaire de séance :

PERIER Vincent.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/09/2025.
- Délibération du Droit de Préemption Urbain (D.P.U).
- Délibération de la mise en place de l'adressage avec l'accompagnement de Gers Numérique.
- Délibération de cessation d'activité du CCAS.
- **Questions diverses.**
- Effondrement du Plafond de L'Eglise.
- Changement Ordinateur Mairie et Photocopieur.
- Planning distribution des colis aux Aînés.
- Organisation des Vœux pour le 11/01/2026.
- Régime indemnitaire.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025. :

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération du Droit de Préemption Urbain (D.P.U).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La **carte communale** est un document d'urbanisme simplifié. Contrairement au PLU, elle ne définit pas de zonage détaillé.

Elle se limite à :

- délimiter les **secteurs constructibles** et les **secteurs naturels/agricoles**,
- appliquer le **Règlement national d'urbanisme (RNU)**.

Même si la carte communale est un document léger, **la commune peut instaurer un droit de préemption urbain (DPU)** sur son territoire, mais sous conditions.

✓ **Dans les secteurs où la carte communale a rendu les terrains constructibles.**

Il est impossible d'instaurer le DPU sur l'ensemble du territoire communal :

→ Il doit être **délimité précisément**.

Références juridiques

- Article **L. 211-1 et suivants** du Code de l'urbanisme.
- Article **L. 211-1, alinéa 2** : possibilité de délibérer le DPU dans les communes dotées d'une carte communale.

L'instauration du DPU

Choix entre :

- **DPU simple**, ou
- **DPU renforcé** (permettant de préempter des lots de copropriété, terrains bâtis, etc.).

2. Le périmètre du DPU

Il doit être **cartographié** :

- généralement sur un **plan annexé** à la délibération,
- correspondant aux **secteurs constructibles** de la carte communale.

3. Les objectifs poursuivis

Exemples :

- création d'équipements publics,
- développement de logements,
- préservation d'espaces remarquables dans une logique d'aménagement,
- lutte contre la vacance.

Qui exerce le DPU ?

- En principe : **la commune**.
- Dans le cas présent délégation à :
 - un EPCI, la C.C.B.L
 - un établissement public foncier (EPF),
 - un opérateur d'aménagement (SEM, SPL...).

La délégation se fait via une **délibération spécifique**.

Effets juridiques

Une fois en place :

• Toute vente située dans le périmètre du DPU doit faire l'objet d'une **déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**.

- La commune, via la CCBL, dispose de **2 mois** pour décider de préempter.

En cas de silence → **renonciation tacite**

Avec la révision de la Carte Communale, nous devons remettre en place le D.P.U.

Monsieur le Maire présente la carte où pourrait être mis en place le D.P.U et explique la raison de ces choix.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 voix, dont procuration de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE CONDOM Myriam, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO**

Serge et deux abstentions Madame LEPORT Nadège dont procuration de Monsieur MARGONTIER et une contre Madame RENSTAD Rebecca.

APPROUVE le D.P.U. tel que présenté et de confier cette compétence à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. (Délibération de délégation de compétence jointe).

DIT que la présente délibération ainsi que la délibération de délégation de compétence seront adressées à la Sous-Préfecture de CONDOM ainsi qu'à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

3 – Délibération de la mise en place de l'adressage avec l'accompagnement de Gers Numérique.

Monsieur le Maire expose en plus de l'obligation, l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue une étape importante pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique que grâce à l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne au socle optionnel du bouquet de services, la commune peut bénéficier gratuitement de l'accompagnement de Gers Numérique via le pôle usages pour la mise en place de l'adressage.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procuration de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE CONDOM Myriam, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge et Monsieur MARGONTIER à Madame LEPORT Nadège.

4 – Délibération cessation du C.C.A.S:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- L'absence de réunions régulières, depuis 1983, de son Conseil d'administration, rendant impossible la conduite des missions du CCAS ;
- Que la commune assure déjà, en pratique, l'essentiel des missions sociales obligatoires, notamment :
(L'instruction facultative des demandes d'aide sociale, l'orientation du public vers les services compétents (CIAS, Département, associations...) ;
- Que le maintien d'un CCAS inactif n'est pas justifié et qu'il est possible, conformément à la loi, de transférer les missions sociales à la commune ;
- La nécessité de procéder à la liquidation administrative du CCAS ;
- Que le CCAS de la commune n'a plus d'activité opérationnelle depuis 1983 ;

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix, dont procuration de Madame ULIAN Martine à Madame CENEDESE CONDOM Myriam, Monsieur FRATELLI Patrick à Monsieur CETTOLO Serge et Monsieur MARGONTIER à Madame LEPORT Nadège.

-DÉCIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
à compter du 11 décembre 2025 ;

-DÉCIDE d'intégrer les missions légales du CCAS au sein de la commune, notamment :

- l'instruction éventuelle des demandes d'aide sociale facultative,
- l'accompagnement social de premier niveau.

-PREND ACTE que la commune assurera en partenariat avec le Centre Intercommunal Social de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, les actions sociales adaptées aux besoins de la population.

APPROUVE la liquidation administrative du CCAS ;

-DÉSACTIVERA le SIREN au répertoire INSEE ;

-AUTORISE Monsieur le Maire :

à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment la déclaration de dissolution ;

7 – Questions diverses. :

Plafond Eglise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la déclaration de sinistre à Groupama, Assureur de la Commune, un expert est venu. La Commune sera indemnisée à hauteur de la totalité du devis, soit la somme de 5 183 €, dont un acompte de : 3 472.61 € a déjà été émis. Mais avant de procéder à la réfection du plafond, il faut procéder au nettoyage des décombres, des fientes et cadavres de pigeons. (Tâche relevant de l'insalubrité et ne pouvant être confiée à l'employé municipal). Un autre devis a été demandé. L'entreprise MC ZINC a été sollicitée pour fermer la toiture. La Mairie est toujours en attente de son devis.

Changement photocopieur :

Le photocopieur donne quelques signes de fatigue. Des devis ont été demandés. La Société XEFI qui a été retenue pour le changement de l'ordinateur qui nous a fait deux devis.

Madame CENEDESE CONDOM nous demande si nous ne pouvons pas attendre après les élections pour le changer.

Elle pense que nous avons dû faire face déjà à plusieurs dépenses imprévues (l'église, l'ordinateur et maintenant le photocopieur...). Aussi, afin de prendre une décision, elle demande à savoir :

-Pour combien de temps la mairie doit s'engager ?

-Où sont les Conditions Générales de Vente ? Ce qu'elles comprennent ? Toner ? Maintenance ?

Une fois les réponses obtenues la décision sera prise ou non de changer le photocopieur.

Distribution des colis aux Aînés :

La date du Mardi 16 décembre 2025 est retenue à partir de 18H00.

Organisation des vœux

La date du dimanche 11 janvier 2026 est retenue, à 11h à la salle des fêtes.

Cette année un petit changement, la Mairie fera appel à un traiteur pour cette traditionnelle cérémonie.

Régime indemnitaire :

Est évoqué le sujet du régime indemnitaire, de la mise en place obligatoire de la Prévoyance et de la complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Comme les documents n'ont pas pu être joints au CM avant, ils seront envoyés ultérieurement au Conseil Municipal afin d'être évoqués au prochain CM.

La séance est levée à 22H30.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération n°1	• <u>Délibération du droit de préemption (D.P.U).</u> • <u>Délibération de délégation du DPU à la CCBL</u>	Approuvées à l'unanimité
Délibération n°2	• <u>Délibération de la mise en place de l'adressage avec l'accompagnement de Gers Numérique.</u>	Approuvée à l'unanimité
Délibération N°3	• <u>Délibération de cessation d'activité du C.C.A.S.</u>	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
M. SERGE CETTOLO



Le secrétaire de séance,
PERIER Vincent

